



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON
Pôle relations aux usagers

Épreuve sportive à moteur :
19^{ème} Rallye Automobile du Pays de Lohéac

**Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la route et notamment ses articles L411-7 à L411-7, R411-10 à R411-12 et R411-29 à R411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles R 331-18 à R 331-21, R 331-24 à R 331-34 et A 331-20 à A331-21 ;

VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU la demande présentée par l'association sportive du RallyCross de LOHÉAC en vue d'être autorisée à organiser les samedi 17 mars 2018 de 15H30 à 24H00 et dimanche 18 mars 2018 de 06H30 à 19H00, le 19^{ème} Rallye du Pays de Lohéac ;

VU l'avis du président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis favorable des maires des communes de Lohéac, Guipry-Messac, Pipriac, Lieuron, Saint-Malo de Phily, Val d'Anast et Guignen ;

VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine ;

VU la visite du circuit effectuée par la commission départementale de la sécurité routière le 12 février 2018 et l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière en séance du 9 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant, dans le domaine des épreuves sportives, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

Considérant les risques et dangers afférant à ce type d'épreuves sportives comportant des véhicules à moteur ;

Considérant les mesures de protection prévues dans le règlement-type de la Fédération Française du Sport Automobile (F F S A) ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'association sportive du Rallycross de LOHÉAC est autorisée à organiser les samedi 17 mars 2018 de 15H30 à 24H00 et dimanche 18 mars 2018 de 06H30 à 19H00, le 19^{ème} Rallye du Pays de Lohéac. Une tolérance d'une demi-heure est accordée pour le déroulement de l'épreuve.

Les épreuves se dérouleront suivant le planning ci-après :

Samedi 17 mars 2018 :

épreuves spéciales 1 et 3 « Les Clôtures » 10,4 Km : au départ de Pipriac, passant par Val d'Anast et se terminant à Lieuron.

épreuves spéciales 2 et 4 se déroulant sur le circuit du Rallycross de Lohéac.

Dimanche 18 mars 2018 :

épreuves spéciales 5, 7, 9 et 11, d'une longueur de 8,200 km, se déroulant sur la commune de Saint Malo de Phily et pour une petite partie sur la commune de Guipry-Messac.

épreuves spéciales 6, 8, 10 et 12, d'une longueur de 10,900 km, se déroulant sur la commune de Guipry-Messac.

Pour le déroulement des épreuves, les prescriptions suivantes, formulées par la Commission Départementale de Sécurité Routière, devront être respectées :

Pour toutes les épreuves : informer individuellement les riverains sur la durée de fermeture des routes à la circulation.

Épreuves Spéciales Les Clôtures – Pipriac du samedi 17 mars 2018 :

au 6,5 km : Hameau de La Filiais : vigilance sur la traversée du hameau par les habitants.

Epreuves Spéciales – Guipry du dimanche 2 avril 2017

au 2,5 km : interdiction absolue de spectateurs dans le tourner à droite.

au 5,2 km : Hameau de La Ménardais : gestion très serrée et précautionneuse des riverains pour qu'ils ne traversent pas la chaussée.

au Hameau de Trémac : gestion très serrée et précautionneuse des habitants pour qu'ils ne traversent pas la chaussée.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, quarante-huit heures au moins avant la date de la manifestation, en faire la déclaration aux mairies des communes traversées et présenter l'attestation d'assurance prévue par l'article R331-10 du Code du Sport.

Conformément aux dispositions de l'article R 331-27 du code du sport, toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. En conséquence, l'organisateur technique désigné devra faire parvenir, dès réception de la présente autorisation, l'attestation jointe en annexe, complétée et signée, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation seront bien respectées.

Article 3 : L'organisateur paiera éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve. La responsabilité civile de l'État, des départements, des communes et de leurs représentants est expressément déchargée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. L'organisateur supportera ces mêmes risques et sera assuré à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Article 4 : La sécurité générale des spectateurs, des concurrents et des secours devra être assurée tout au long du parcours. L'organisateur devra s'assurer de la mise en œuvre des dispositions prévues au règlement-type de la Fédération Française de Spot Automobile.

MOYENS DE SECOURS

L'organisateur (ou son représentant), qui devra être présent en permanence pendant le déroulement de la manifestation, devra s'assurer que le poste de coordination est équipé de moyens de liaisons téléphoniques directes et fiables permettant l'appel des secours. Ce poste devra comprendre au minimum une ligne téléphonique filaire.

Les moyens de secours et de sécurité tant en personnel qu'en matériel, prévus au plan de secours, devront être effectivement mis en place le samedi matin et resteront opérationnels pendant la durée des épreuves.

Trois médecins devront être effectivement présents pendant toute la durée des épreuves, aux horaires et lieux mentionnés sur le tableau de répartition des secours. Une équipe de secouristes, deux ambulances le samedi, trois ambulances le dimanche seront également positionnées sur les sites des épreuves.

Au départ de chaque épreuve spéciale seront présents :

- le directeur de l'épreuve en liaison avec le directeur-adjoint de la course, stationné au poste de coordination ;
- une ambulance équipée avec du personnel habilité ;
- un médecin urgentiste ;
- une équipe de secouristes ; ceux-ci devront avoir suivi une remise à niveau de leurs compétences depuis moins de trois ans ;
- les dépanneuses seront également stationnées au début du parcours.

Les moyens de secours seront positionnés au départ de chaque épreuve chronométrée : médecins, ambulances, équipes de secours. Deux postes médicaux avancés seront installés, en cas d'accident, à la mairie de Guipry-Messac (Maison du Port) et à la mairie de Lieuron.

Le poste de coordination sera installé sur le site du circuit de Rallycross au lieu-dit « La Cour Neuve ». Les commissaires de course devront pouvoir à tout moment contacter le PC organisateur (radio) dans l'hypothèse d'un accident ou d'un incident concernant les coureurs ou le public.

L'organisateur devra identifier l'ensemble des points d'accès des secours aux circuits. Les voies de pénétration et de dégagement utilisées par les services de secours appelés à intervenir sur le site en cas de nécessité devront être leur être effectivement réservées.

L'organisateur devra également respecter les prescriptions indiquées en annexe du présent arrêté.

Article 5 : La mise en place d'un service d'ordre à toutes les intersections et particulièrement aux points où les pilotes emprunteront ou couperont les routes départementales, voies communales et chemins ruraux, s'avère indispensable ainsi qu'une pré-signalisation de ces points dangereux et un balisage du circuit. Sur le parcours de liaison, les concurrents veilleront au respect strict du code de la route.

La circulation générale et le stationnement seront interdits préalablement sur les circuits concernés par les épreuves spéciales chronométrées. Un itinéraire de déviation mis en place.

Lors des reconnaissances, les véhicules seront identifiés par un autocollant, et les pilotes devront respecter strictement le code de la route.

PROTECTION DU PUBLIC

Tous les riverains devront être informés du déroulement de l'épreuve, des règles de sécurité et des contraintes provoquées par la fermeture de la route.

La mise en place des moyens de protection du public est faite en référence aux règles techniques de sécurité (R.T.S.). Le public sera interdit en bordure de la chaussée tout au long de la zone d'évolution au départ des épreuves et dans les champs situés en contrebas de la chaussée. L'organisateur devra s'assurer que le dispositif de protection du public soit suffisamment efficace pour éviter toute intrusion de véhicules de course dans les zones réservées aux spectateurs. Il devra prévoir des moyens d'alerte sonore dans l'hypothèse d'un accident grave afin d'alerter les spectateurs.

Lors des épreuves spéciales, les secteurs interdits au public seront délimités par des rubans de signalisation sur lesquels seront fixés des panneaux « ACCÈS INTERDIT ». Des adjoints de sécurité garderont ces secteurs. Avant chaque épreuve, l'organisateur devra vérifier l'absence de spectateurs dans les zones dangereuses.

L'organisateur devra disposer des numéros de téléphone des élus de permanence des communes traversées : en cas d'accident le maire de la commune concernée est le directeur des opérations de secours. Dans l'hypothèse d'un accident grave impliquant de nombreuses victimes, les maires des communes traversées par le circuit devront prévoir l'emplacement d'un poste médical avancé équipé à minima d'une liaison téléphonique filaire.

PROTECTION DES CONCURRENTS

Les commissaires en nombre suffisant seront positionnés sur le parcours, permettant une surveillance de l'épreuve. Ils seront reliés par radio-communication à la direction de la course. Pour l'épreuve de nuit, les commissaires de course seront identifiés par des dispositifs visibles la nuit et devront disposer de moyens d'éclairage suffisants.

Article 6 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, agissant par délégation de l'autorité administrative compétente s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents tant les dispositions du présent arrêté que celles du plan de secours et du plan du circuit joints au dossier, prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Article 7 : M. le sous-préfet de Redon, mesdames et messieurs les maires de Lohéac, Guipry-Messac, Pipriac, Lieuron, Saint-Malo de Phily, Val d'Anast et Guignen, le commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Redon, le 14 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon



Jacques RANCHÈRE

A N N E X E

à l'arrêté préfectoral autorisant

LE RALLYE AUTOMOBILE DU PAYS DE LOHÉAC

les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions en matière de sécurité afin d'assurer la protection des participants et des autres usagers de la route et veiller au strict respect du code de la route pour le déplacement des concurrents avant et après les épreuves. En outre, ils s'assureront de la mise en place de commissaires de course (*munis des équipements spécifiques*), en nombre suffisant, aux endroits dangereux des itinéraires empruntés.

Les organisateurs devront informer individuellement les riverains du déroulement de la manifestation et sur la durée de fermeture des routes à la circulation.

L'organisateur devra s'assurer de la présence effective, sur le site, le jour de la manifestation :

↳ des médecins suivants :

- Dr Isabelle COUDERT, présente les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018
- Dr Yves GRUEL, présent les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018
- Dr Philippe LEMOINE, présent les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018

↳ des ambulances privées suivantes :

- Ambulances de la Vilaine : un véhicule, présent les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018
- Ambulances TIZON : un véhicule, présent les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018
- Ambulances URVOIX : un véhicule, présent le dimanche 18 mars 2018

↳ de deux équipes de quatre secouristes : Association Départementale de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine (A. D. P. C. 35).

Les véhicules de l'association « A. D. P. C. 35 » ne sont pas agréés pour le transport de blessés vers un centre de soins mais uniquement du lieu de l'accident au poste de secours le plus proche situé sur le site de la manifestation.

↳ de véhicules de dépannage et remorquage des entreprises suivantes :

- Garage du Port à Guipry-Messac les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018
- Garage Briand de Val d'Anast les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018
- Garage Colin de Guipry-Messac les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018
- Garage Jan et Fils les samedi 17 et dimanche 18 mars 2018

L'organisateur devra faire appel à des moyens de désincarcération strictement privés.

↳ d'un poste de coordination :

La liaison avec les numéros de secours devra faire l'objet d'une vérification avant l'épreuve.

Les coordonnées téléphoniques du responsable « sécurité » chargé de renseigner et de guider les secours sur place, devront être communiquées au Groupement Prévision DDSIS via le 18 avant le début des épreuves.

Le responsable de la sécurité devra :

- assurer la coordination entre les moyens des différents services et organismes prévus dans le dispositif de sécurité ;
- alerter et renseigner les secours extérieurs, en cas de sinistre ;
- organiser l'accueil et le guidage des secours sur site ;
- répondre aux demandes des secours extérieurs pour toute intervention dans le secteur nécessitant de couper ou d'emprunter une partie du parcours réservé aux coureurs automobiles ;
- désigner les points de passage possibles ;
- veiller à la coordination entre le poste de coordination de course et les équipes de sécurité pour assurer le passage sans risque des secours extérieurs.

RAPPEL : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur le parcours des épreuves chronométrées.. Les voies de pénétration et de dégagement utilisées par les services de secours appelés à intervenir sur le site en cas de nécessité devront être effectivement réservées aux moyens de secours.

19^{ème} Rallye National du Pays de Lohéac - Les 17 et 18 Mars 2018

Tableau des horaires théoriques

		Temps Impart	Tricolore	Org. Tech	Promotion	Info.	000	00	0	1 ^{ère} voiture	40 ^{ème} voiture	60 ^{ème} voiture	90 ^{ème} voiture	Damier	
Ecart	90 ^{ème}		01:00	00:45	00:40	00:35	00:25	00:15	00:10	00:00	00:39	00:59	01:29	01:30	
	80 ^{ème}		01:00	00:45	00:40	00:35	00:25	00:15	00:10	00:00	00:39	00:59	01:19	01:20	
	75 ^{ème}		01:00	00:45	00:40	00:35	00:25	00:15	00:10	00:00	00:39	00:59	01:14	01:15	
	70 ^{ème}		00:45	00:40	00:35	00:30	00:25	00:15	00:10	00:00	00:39	00:59	01:09	01:10	
Etape 1	Section 1	CH 0	Sortie Parc Fermé 00:15	16:00	16:15	16:20	16:25	16:35	16:45	16:50	17:00	17:39	17:59	18:29	18:30
		CH 0A	Sortie assist. 00:16	16:15	16:30	16:35	16:40	16:50	17:00	17:05	17:15	17:54	18:14	18:44	18:45
		CH 1	CH Départ ES 00:03	16:31	16:46	16:51	16:56	17:06	17:16	17:21	17:31	18:10	18:30	19:00	19:01
		Dép. ES 1 / Les CLOTURES	00:26	16:34	16:49	16:54	16:59	17:09	17:19	17:24	17:34	18:13	18:33	19:03	19:04
		CH 2	CH Départ ES 00:03	17:00	17:15	17:20	17:25	17:35	17:45	17:50	18:00	18:39	18:59	19:29	19:30
		Dép. ES 2 / Lohéac	00:07	17:03	17:18	17:23	17:28	17:38	17:48	17:53	18:03	18:42	19:02	19:32	19:33
		CH 2A		17:10	17:25	17:30	17:35	17:45	17:55	18:00	18:10	18:49	19:09	19:39	19:40
	Parc Regroupement Lohéac (Parc Regroupement n°1)														
	Section 2	CH 2B	Sortie Parc Fermé 00:20	19:15	19:20	19:25	19:30	19:35	19:45	19:50	20:00	20:39	20:59	21:29	21:30
		CH 2C	Sortie assist. 00:16	19:35	19:40	19:45	19:50	19:55	20:05	20:10	20:20	20:59	21:19	21:49	21:50
		CH 3	CH Départ ES 00:03	19:51	19:56	20:01	20:06	20:11	20:21	20:26	20:36	21:15	21:35	22:05	22:06
		Dép. ES 3 / Les CLOTURES	00:26	19:54	19:59	20:04	20:09	20:14	20:24	20:29	20:39	21:18	21:38	22:08	22:09
		CH 4	CH Départ ES 00:03	20:20	20:25	20:30	20:35	20:40	20:50	20:55	21:05	21:44	22:04	22:34	22:35
		Dép. ES 4 / Lohéac	00:07	20:23	20:28	20:33	20:38	20:43	20:53	20:58	21:08	21:47	22:07	22:37	22:38
CH 4A			20:30	20:35	20:40	20:45	20:50	21:00	21:05	21:15	21:54	22:14	22:44	22:45	
Parc Regroupement de fin de 1 ^{ère} étape, circuit de rallycross LOHEAC (Parc regroupement n°2)															
Etape 2	Section 3	Départ dans l'ordre du classement scratch à l'issue de la première étape												80 ^{ème}	
		CH 4B	Sortie Parc Fermé 00:30	07:00	07:15	07:20	07:25	07:35	07:45	07:50	08:00	08:39	08:59	09:19	09:20
		CH 4C	sortie Assist. 00:15	07:30	07:45	07:50	07:55	08:05	08:15	08:20	08:30	09:09	09:29	09:49	09:50
		CH 5	CH Départ ES 00:03	07:45	08:00	08:05	08:10	08:20	08:30	08:35	08:45	09:24	09:44	10:04	10:05
		Dép. ES 5 / St MALO de PHILY	00:29	07:48	08:03	08:08	08:13	08:23	08:33	08:38	08:48	09:27	09:47	10:07	10:08
		CH 6	CH Départ ES 00:03	08:17	08:32	08:37	08:42	08:52	09:02	09:07	09:17	09:56	10:16	10:36	10:37
		Dép. ES 6 / GUIPRY	00:24	08:20	08:35	08:40	08:45	08:55	09:05	09:10	09:20	09:59	10:19	10:39	10:40
	CH 6A	Entrée parc fermé	08:44	08:59	09:04	09:09	09:19	09:29	09:34	09:44	10:23	10:43	11:03	11:04	
	Regroupement circuit de rallycross LOHEAC (Parc regroupement n°2)												75 ^{ème}		
	Section 4	CH 6B	Sortie Parc Fermé 00:30	09:30	09:35	09:40	09:45	09:50	10:00	10:05	10:15	10:54	11:14	11:29	11:30
		CH 6C	sortie Assist. 00:15	10:00	10:05	10:10	10:15	10:20	10:30	10:35	10:45	11:24	11:44	11:59	12:00
		CH 7	CH Départ ES 00:03	10:15	10:20	10:25	10:30	10:35	10:45	10:50	11:00	11:39	11:59	12:14	12:15
		Dép. ES 7 / St MALO de PHILY	00:29	10:18	10:23	10:28	10:33	10:38	10:48	10:53	11:03	11:42	12:02	12:17	12:18
		CH 8	CH Départ ES 00:03	10:47	10:52	10:57	11:02	11:07	11:17	11:22	11:32	12:11	12:31	12:46	12:47
Dép. ES 8 / GUIPRY		00:24	10:50	10:55	11:00	11:05	11:10	11:20	11:25	11:35	12:14	12:34	12:49	12:50	
CH 8A		Entrée parc fermé	11:14	11:19	11:24	11:29	11:34	11:44	11:49	11:59	12:38	12:58	13:13	13:14	
Regroupement circuit de rallycross LOHEAC (Parc regroupement n°2)												70 ^{ème}			
Section 5	CH 8B	Sortie Parc Fermé 00:30	12:15	12:20	12:25	12:30	12:35	12:45	12:50	13:00	13:39	13:59	14:09	14:10	
	CH 8C	sortie Assist. 00:15	12:45	12:50	12:55	13:00	13:05	13:15	13:20	13:30	14:09	14:29	14:39	14:40	
	CH 9	CH Départ ES 00:03	13:00	13:05	13:10	13:15	13:20	13:30	13:35	13:45	14:24	14:44	14:54	14:55	
	Dép. ES 9 / St MALO de PHILY	00:29	13:03	13:08	13:13	13:18	13:23	13:33	13:38	13:48	14:27	14:47	14:57	14:58	
	CH 10	CH Départ ES 00:03	13:32	13:37	13:42	13:47	13:52	14:02	14:07	14:17	14:56	15:16	15:26	15:27	
	Dép. ES 10 / GUIPRY	00:24	13:35	13:40	13:45	13:50	13:55	14:05	14:10	14:20	14:59	15:19	15:29	15:30	
	CH 10A	Entrée parc fermé	13:59	14:04	14:09	14:14	14:19	14:29	14:34	14:44	15:23	15:43	15:53	15:54	
Regroupement circuit de rallycross LOHEAC (Parc regroupement n°2)												70 ^{ème}			
Section 6	CH 10B	Sortie Parc Fermé 00:30	14:30	14:35	14:40	14:45	14:50	15:00	15:05	15:15	15:54	16:14	16:24	16:25	
	CH 10C	sortie Assist. 00:15	15:00	15:05	15:10	15:15	15:20	15:30	15:35	15:45	16:24	16:44	16:54	16:55	
	CH 11	CH Départ ES 00:03	15:15	15:20	15:25	15:30	15:35	15:45	15:50	16:00	16:39	16:59	17:09	17:10	
	Dép. ES 11 / St MALO de PHILY	00:29	15:18	15:23	15:28	15:33	15:38	15:48	15:53	16:03	16:42	17:02	17:12	17:13	
	CH 12	CH Départ ES 00:03	15:47	15:52	15:57	16:02	16:07	16:17	16:22	16:32	17:11	17:31	17:41	17:42	
	Dép. ES 12 / GUIPRY	00:24	15:50	15:55	16:00	16:05	16:10	16:20	16:25	16:35	17:14	17:34	17:44	17:45	
	CH 12A	Entrée parc fermé	16:14	16:19	16:24	16:29	16:34	16:44	16:49	16:59	17:38	17:58	18:08	18:09	
Regroupement circuit de rallycross LOHEAC (Parc regroupement n°2)															